



DI - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION
SYNDICALE
Monsieur Claude REYMOND
Avenue Godefroy 9
1208 GENEVE

Par messagerie : info@cgas.ch

N/réf. : NBE/rde/402120-09
V/réf. :

Genève, le 12 mai 2009

Concerne : Rassemblement et cortège "contre la crise"

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande du 4 mai 2009, ainsi qu'à l'entretien que vous avez eu avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, **le 16 mai 2009**.

Après examen, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. **L'accord** du service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville de Genève (29, boulevard Helvétique, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022/418.61.00), qu'il vous appartient de solliciter préalablement, devra être **obtenu**.
2. Les participants se rassembleront à la place des XXII-Cantons, dès 13h30, puis le cortège empruntera, dès 14h.00, l'itinéraire suivant, **à l'exclusion de tout autre** :
Place des XXII-Cantons - rue de Chantepoulet - rue Paul-Bouchet - rue Rousseau (prise de parole) - rue du Cendrier - rue du Mont-Blanc (prise de parole) - pont du Mont-Blanc - place du Port - place de Longemalle - rue de la Croix-d'Or - rue du Marché - rue de la Confédération (prise de parole) - rue de la Corratierie - rue Diday (prise de parole) - place De-Neuve - rampe de la Treille (prise de parole) - promenade de la Treille - rue de la Croix-Rouge - rue de l'Athénée - boulevard Jaques-Dalcroze - cours des Bastions - place Claparède - rue Emil-Yung - rue Lombard (arrivée devant l'hôpital).
3. A proximité des hôpitaux, les participants prendront toutes les mesures nécessaires afin que les véhicules d'urgence puissent y accéder sans aucune gêne et que la tranquillité publique soit respectée: en tout état aucun moyen sonore ne sera utilisé dans les limites de la zone de silence définie par les panneaux de signalisation routière.
4. Seuls 3 véhicules sont autorisés à prendre part au défilé. A l'issue du cortège, lesdits véhicules seront parqués de manière à ne gêner en aucune façon la circulation routière.
5. **Les Transports Publics Genevois** (tél. 022/308.34.43) seront directement contactés par vos soins, afin de définir les mesures devant être prises pour limiter au maximum les perturbations portées au trafic de leurs véhicules. Lesdites perturbations seront facturées aux organisateurs de la manifestation.

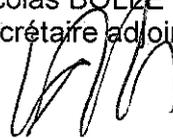
6. Un passage, en ligne droite, de 3,50 m. de large et de 4,50 m. de hauteur devra subsister en permanence tout au long du parcours afin de garantir le libre passage des **véhicules d'urgence**.
7. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics, en particulier s'agissant d'un usage éventuel de haut-parleurs et/ou de mégaphones.
8. Aucun propos, tract, banderole, etc. ne sera contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse.
9. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée volontairement, notamment celle des piétons.
10. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police, tout débordement entraînera l'intervention de cette dernière.
11. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition de l'officier de gendarmerie.
12. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en oeuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.
13. Aucun autre rassemblement n'étant autorisé, **les participants devront se disperser sitôt la manifestation terminée.**
14. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté.
15. Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation de manifester à l'endroit et date mentionnés ci-dessus, il vous appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe des manifestants ne porte pas atteinte à l'ordre public.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec l'Etat-Major de la gendarmerie (tél. 022 427.96.41), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Nicolas BOLLE
Secrétaire adjoint



P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Ville de Genève, service de la sécurité et de l'espace publics
- Transports publics genevois
- Mission suisse près les organisations internationales, Mme Favre
- SIS et Staff 144